

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTRÉAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE	- \$2.00	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS	- 1.50	
	UNION POSTALE	- - Frs 15.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LES TIMBRES DE COMMERCE

Ce qu'il faut faire

Il y a des années que nous écrivons sous ce même titre, c'est qu'aussi il y a des années que le commerce est exploité par d'habiles faiseurs.

Dès l'apparition des timbres de commerce au Canada, *Le Prix Courant* a indiqué quelle plaie était pour le commerce la distribution de ces timbres, et nous pourrions faire un assez fort volume de tous les articles que nous avons écrits à leur sujet.

Sans vouloir nous répéter, nous insistons d'une façon toute particulière auprès des marchands pour qu'ils se débarrassent une fois pour toutes des compagnies de timbres de commerce qui, comme des pieuvres, s'abattent sur les détailliers pour sucer le plus clair de leurs bénéfices et s'en gorgent.

Les diverses Associations de marchands de Montréal, épiciers, bouchers, marchands de nouveautés, pharmaciens, ont tour à tour condamné le système des timbres et fait signer un engagement à leurs membres de ne plus distribuer de timbres à partir du 1er février prochain.

Cet engagement ne peut être évidemment que conditionnel; la condition est que tous les marchands de la même ligne de commerce s'abstiennent de distribuer ces timbres.

Or, cette condition rend impossible cette excellente mesure. Nous avons déjà dit pourquoi. On trouvera donc deux ou trois récalcitrants dans chaque branche des affaires et l'engagement pris par la majorité des détailliers deviendra, en conséquence, lettre morte.

Quand on veut dompter le taureau, il faut le prendre par les cornes. C'est ce qu'il faut faire avec les compagnies de timbres. Il y a nécessité de les terrasser et le seul moyen, nous le répétons encore aujourd'hui, est de faire déclarer par le Parlement fédéral le genre d'empêchement auquel elles se livrent.

La loi de Québec autorisant les municipalités à passer des règlements pour abolir la distribution des timbres de commerce est contestée devant les Cours de Justice. D'appel en appel les compagnies de timbres pourront encore longtemps exercer leur métier, s'il n'y est apporté un prompt remède.

Ce remède est aux mains du gouvernement fédéral et c'est à Ottawa qu'il faut l'aller demander.

Nous engageons donc vivement les marchands à s'unir et à demander la loi protectrice qui les délivrera des pieuvres.

Les marchands qui veulent résolument la fin de cette exploitation du commerce sont la majorité, la grande majorité, le gouvernement ne pourra leur refuser la loi de salut qu'ils demanderont. Qu'ils agissent donc, qu'ils se mettent en mouvement sans retard pour que, pendant la session actuelle, les législateurs abolissent à tout jamais l'exploitation dont ils sont l'objet de la part des compagnies à timbres.

Nous donnons ci-dessous copie de l'engagement signé par les Marchands de Nouveautés de la Cité de Montréal avec les noms des signataires.

Cette liste de noms prouve à l'évidence que la grande majorité des marchands s'oppose à la distribution des timbres de commerce et que le moment est arrivé d'en débarrasser le commerce de détail:
Montréal, 15 Décembre 1904.

Nous soussignés Marchands de Nouveautés de la ville de Montréal, nous engageons d'une manière formelle à ne pas donner de Timbres de Commerce ou Reçus au Comptant de n'importe quel genre, provenant de Compagnies locales ou étrangères, à condition que tous les Marchands de Nouveautés fassent la même chose.

Signé:

J. O. Gareau, 471 Rachel; A. T. Constantin, 3601 Notre-Dame, St-Henri; D. Mercure, 3143 Notre-Dame, Ste-Cunégonde; Joseph Ethier, 673 Ste-Catherine; Eugène Viau, 739 Ste-Catherine; J. P.

Coutlée & Cie., 689 Ste-Catherine; L. G. Leclair, 620 Mont-Royal; Danis Frères, St-Denis; Desroches Frères, 347 Ste-Catherine; H. Beaudoin, 333 Ste-Catherine; H. Masse, 308 Ste-Catherine; J. Moreau, 237 Ste-Catherine; H. Courtois, 159 St-Désiré; C. Thériault, 311 Notre-Dame; Bénard et Bélanger, 574 Notre-Dame; J. E. Ethier, 137 Ontario; Art. St-Denis, 948 St-Denis; J. C. Prefontaine, 346 Rachel; Archambault & Oakes, 1395 Ste-Catherine; Dupuis & Frères, 1373 Ste-Catherine; A. O. Vallières & Cie, 1459 Ste-Catherine; J. O. Bétournay, 1335 Ste-Catherine; Aux Deux Frères, 1127 Ontario; Léon Dagenais, 1101 Ontario; A. Tourangeau, 1125 Ontario; Jos. Marcotte, 764 St-Laurent; H. Marchand, 1871 Notre-Dame, Ste-Catherine Est, Ste-Catherine Ouest, 129 St-Laurent; Lafrance & Lefebvre, 1071 St-Laurent; Gagnon Frères, 535 St-Laurent; J. Locks & Co., 641 St-Laurent; D. Salomon, 657 St-Laurent; A. Victor, 683 St-Laurent; S. Holber, 689 St-Laurent; L. Salomon, 931 St-Laurent; I. Prud'homme, 342 Rachel; W. Panaskuy, 943 St-Laurent; S. Barkoff, 987 St-Laurent; Chas. Schiller, 1041 St-Laurent; A. Labrecque, 1069 St-Laurent; A. Bleau, 236 Rachel; L. H. Tétrault, 1095 St-Laurent; W. David, 1111 St-Laurent; Larose & Labelle, 1235 St-Laurent; C. Duranceau, 1855 St-Laurent; Martin Sussman, 663 St-Laurent; N. A. Garand, 655 St-Laurent; H. Desjardins, 559 St-Laurent; J. B. Trahan, 949 St-Denis; F. H. Bertrand, 710 Cadieux; G. Marcoux, 365 Mont-Royal; C. C. De Lorimier, 322 Mont-Royal; J. E. Michaud & Cie, 1625 St-Laurent; C. O. Lussier, 228 Mont-Royal; Ernest Meunier, 224 Rachel; J. Brodeur & Cie, 223 Mont-Royal; H. Paquin, 309 Rachel; M. A. Paiement, 310a Rachel; E. Jacques, 321b Rachel; A. Barck, 350 Rachel; V. Prud'homme & Cie., 366 Rachel; A. J. Lauzon, 3133 Notre-Dame; E. Champagne, 3132 Notre-Dame; O. Lemire & Cie, 1165 St-Jacques; V. Berthiaume, 1081 St-Jacques; J. P. Vermette, 2443 Notre-Dame; Alf. Fecteau, 2453 Notre-Dame; Trahan Frères